



# PanoRAMa

Octobre 2024

La rentrée de Septembre est déjà loin. Les enfants et les assistants maternels ont repris le chemin des accueils collectifs.

Cette année 2024-2025 sera encore très riche en propositions : 3 cycles de 3 rencontres avec une plasticienne sont à venir, les partenariats avec les médiathèques du territoire vont se poursuivre pour le plus grand bonheur des petits et des grands, ainsi que les animations des vacances scolaires, proposées aux enfants accompagnés de leur(s) parent(s) et/ou de leur assistant maternel. Vous retrouverez le programme des animations mois par mois sur le site [www.lesicce.fr](http://www.lesicce.fr).

Dans ce nouveau PanoRAMa, vous trouverez un rappel des minimums légaux en cours. Nous vous proposons de réfléchir sur comment accompagner votre enfant dans son jeu ? Assistants maternels, l'élection syndicale TPE 2024 vous concerne ! Le scrutin se tiendra du 25 novembre au 9 décembre 2024, tous les renseignements dans ce panorama. Et pour terminer, une rétrospective en photos des animations de l'été.

Bonne lecture à tous, l'équipe du Relais Petite Enfance

## Rappel des minimums légaux en cours

**L'indemnité d'entretien** : Ce montant ne peut être inférieur à 90% du minimum garanti, soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 à **3,74 €** par enfant pour une journée de 9h d'accueil. Il est proratisable en fonction du nombre d'heures d'accueil journalier mais ne peut être inférieur à 2.65€/jour.

**Le salaire minimum** : Au 1<sup>er</sup> mai 2024 il est de 3.50 € brut/ heure soit 2.74 € net/heure

Attention :

- \* Ces montants sont des minimums légaux qui sont indexés sur le smic pour le salaire horaire, ou sur le minimum garanti pour l'indemnité d'entretien. Ils sont régulièrement réévalués, vous pouvez retrouver leurs montants sur le site [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)
- \* En ce qui concerne le [salaire de l'assistante maternelle](#), il n'y a aucune obligation de l'augmenter en cas d'augmentation du SMIC dès lors qu'il reste supérieur au minimum légal.
- \* Il n'y a pas seulement un salaire minimum pour les assistantes maternelles, il y a aussi **un salaire maximum, à ne pas dépasser** : le [plafond Pajemploi](#).  
En effet, pour bénéficier de l'aide de la CAF (CMG), le salaire de l'assistant maternel ne doit pas dépasser 5 x SMIC horaire par jour, soit **5 x 11,65 € = 58,25 € bruts par jour (soit 45,50 € nets)**

# Jouer avec un enfant

Jean Epstein, psychosociologue et spécialiste de l'enfance a écrit « Un enfant ne joue pas pour apprendre, il apprend parce qu'il joue ». Bien que l'enfant ait besoin de jouer seul pour développer son autonomie, son imagination, sa capacité à prendre des initiatives, il réclame et apprécie aussi la présence de l'adulte.

Jouer avec un enfant, le nôtre ou celui que l'on accueille, c'est créer des moments de complicité, lui montrer de l'intérêt, lui donner toute notre attention. Source d'apprentissage pour l'enfant, le jeu doit rester avant tout source de plaisir. Chacun trouve une place, évolue à son rythme, à son niveau, découvre l'autre...

## ★ JOUER AVEC SON ENFANT ★ OU CELUI DES AUTRES

Jouer avec un enfant, c'est vivre un moment de plaisir partagé.  
Empiler des briques, jouer à un jeu de société, se courir après, lire un livre,  
jouer à la dinette, faire un câlin, inventer des blagues, tout ceci, c'est jouer !

### JOUER SOUVENT



Même quelques minutes, le jeu quotidien profitera au lien qui vous unit et enverra le bon message : « Tu es important-e pour moi ».

### ÊTRE PLEINEMENT PRÉSENT-E



Durant le jeu, la relation avec l'enfant est la priorité, l'adulte est pleinement disponible.

### LAISSER L'ENFANT DIRIGER



Pas d'attente ! L'adulte observe et se laisse guider, il-elle apprend ainsi à mieux connaître l'enfant.

### PRENDRE DU PLAISIR



Jouer ensemble, c'est prendre du plaisir, il est important que chaque participant-e apprécie ce temps pleinement et sans contrainte.

Jouer avec son enfant renforce le lien parent/enfant, développe la complicité, et la confiance en soi, nourrit la sécurité affective et le besoin d'attention, et bien d'autres choses !

## Rétrospective en image des animations de l'été

Les vacances d'été ont débuté avec la fête de fin d'année à la tour des 4 saisons à Champ-sur-Drac où les enfants ont pu voir le spectacle « Pop mange de toutes les couleurs » réalisé par un groupe d'assistantes maternelles, découvrir le son de l'orgue de barbarie, et partager différentes activités.

Puis tout au long de l'été, les animatrices ont proposé des animations, où enfants, assistants maternels et parents se sont retrouvés, ont échangé, ..., joué, expérimenté.

*En route !*



*Ah mon beau château au château de bon repos*



*Jeux d'eau*



*A la faveur de l'été*



*Un château à la mode, en partenariat avec le musée de la révolution française de Vizille*



*Les apprentis jardiniers, en partenariat avec le centre de loisir de Jarrie*



*Fête de l'été*



*La roule*



*Le tour du monde, au château de Séchilienne*



# Elections professionnelles

  
**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Salariés d'une très petite entreprise  
ou employés à domicile**

## VOTEZ

**pour le syndicat  
qui fera valoir  
vos droits**

**VOTEZ DU  
25 NOVEMBRE**



**AU 9 DÉCEMBRE  
2024**

→ En ligne  
sur [election-tpe.travail.gouv.fr](https://election-tpe.travail.gouv.fr)  
→ Ou par courrier



## Qui peut voter ?

### J'ai le droit de voter :

- si j'étais salarié en CDI, CDD ou contrat d'apprentissage dans une entreprise de moins de 11 salariés ou employé à domicile en décembre 2023
- si j'ai 16 ans révolus au 25 novembre 2024
- quelle que soit ma nationalité

### Comment savoir si je suis bien inscrit sur la liste électorale ?

Je peux vérifier sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](https://election-tpe.travail.gouv.fr) en consultant la liste électorale et en vérifiant si les informations présentes sont exactes.

Si je ne suis pas inscrit et que je respecte les conditions ci-dessus, je peux faire une demande d'inscription jusqu'à fin septembre.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](https://election-tpe.travail.gouv.fr).



## Pourquoi voter ?

**Choisir l'organisation syndicale qui vous représentera, c'est utile !**

### Je vote pour être mieux représenté :

- pour négocier ma convention collective (salaires, primes, temps de travail, congés, formations, conditions de travail...)
- dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) qui m'informent et me conseillent sur mes droits

### Je vote pour être mieux conseillé :

- sur mes droits en tant que salarié d'une très petite entreprise (moins de 11 salariés) ou employé à domicile
- sur les évolutions qui concernent ma branche professionnelle
- sur les démarches à effectuer auprès de mon employeur

### Je vote pour être défendu :

- au sein des conseils de prud'hommes



## Comment voter ?

### 1 Vérifier et mettre à jour mes données personnelles dès le 2 septembre

J'accède à mon espace personnel sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](https://election-tpe.travail.gouv.fr).

Je vérifie mes informations personnelles et je les mets à jour si nécessaire.

Je consulte les programmes des organisations syndicales et je m'inscris à l'alerte pour être prévenu des différentes dates clefs du scrutin.

### 2 Voter du 25 novembre au 9 décembre

À partir du 25 novembre, je peux voter directement en ligne depuis le site [election-tpe.travail.gouv.fr](https://election-tpe.travail.gouv.fr) grâce au courrier reçu en novembre, contenant le matériel de vote : c'est facile et rapide !

Je reçois également un bulletin de vote papier avec une enveloppe préaffranchie, si je souhaite voter par courrier : c'est simple et gratuit !

### Et si je ne reçois pas de courrier ?

• Je vérifie mes données personnelles (notamment mon adresse postale) en me connectant à mon Espace Personnel, sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](https://election-tpe.travail.gouv.fr)

• Je contacte l'assistance téléphonique au 09 70 82 15 70\*

\*Service disponible du lundi au vendredi de 9h à 18h hors jours fériés, horaires France métropolitaine. Numéro non surtaxé, tarif d'un appel local vers un téléphone fixe en France.



## L'élection syndicale TPE : du 25 novembre au 9 décembre 2024

**Comme vous, près de 5 millions de personnes sont appelées à voter pour désigner leurs représentants.**

L'élection syndicale des salariés des entreprises de moins de 11 salariés et des employés à domicile est organisée tous les 4 ans.

### L'enjeu est important !

Voter c'est participer à la désignation :

- des syndicats représentant les salariés pour la négociation des conventions collectives au niveau des branches professionnelles
- des conseillers prud'hommes
- des membres des commissions régionales réunissant salariés et employeurs au niveau interprofessionnel (CPRI)

### Le vote est simple, rapide et confidentiel !

Il peut se faire en quelques minutes en ligne ou en renvoyant le bulletin reçu par courrier.

**Votre voix compte et nous comptons sur vous pour participer au scrutin !**



## Pour plus d'information, je visite le site [election-tpe.travail.gouv.fr](https://election-tpe.travail.gouv.fr)

**Le site pour tout comprendre sur l'élection syndicale des salariés des très petites entreprises et des employés à domicile**

- ✓ Je trouve toutes les réponses aux questions que je me pose sur le scrutin.
- ✓ Je consulte la liste électorale pour vérifier que je suis bien inscrit.
- ✓ J'accède à mon Espace Personnel pour vérifier mes informations personnelles et les corriger si besoin.
- ✓ Je prends connaissance des programmes des syndicats.
- ✓ Je me tiens informé des dates importantes concernant l'élection.
- ✓ Je m'abonne à la lettre d'information pour être notifié par mail des étapes clefs du scrutin.

## Voter c'est simple, rapide et confidentiel.

Dès le 25 novembre, je me rends sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](https://election-tpe.travail.gouv.fr), je clique sur « Je vote ! » et je me laisse guider. Quelques minutes suffisent !



Relais Petite Enfance du SICCE - ☎ 04 76 78 89 09 puis touche 2 - ✉ [rpe@lesicce.fr](mailto:rpe@lesicce.fr)

Guichet Unique - ☎ 04 76 78 89 09 puis touche 1 - ✉ [guichetunique@lesicce.fr](mailto:guichetunique@lesicce.fr)